

### REUNION DU 23 NOVEMBRE 2017

Le jeudi vingt-trois novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 17 Novembre 2017, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs LOISEL Michel, BELLET François, TAUVEL Pascal, BELLENGER Thierry, DROUET Dominique, Mmes LEDON Alexandra, GOLAIN Emmanuelle et NOEL Angélique

Etaient absents excusés : Néant

Est nommée secrétaire de séance : Madame NOEL Angélique

#### 2017-25 Classe de neige 2018 : Participation du SIVOS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Président informe les conseillers que le séjour de la classe de neige est prévu du 25 Janvier au soir au 1<sup>er</sup> Février 2018 au matin pour les élèves CM1/CM2 de l'école de Tourville Les Ifs, soit 39 enfants. Le coût global du voyage s'élève à 21 636,50 €.

L'école de Tourville les Ifs faisant partie du regroupement scolaire EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, le Conseil Syndical décide de fixer le montant de sa participation à 2 900 €. Cette somme a été prévue au budget primitif et sera versée à l'Amicale Laïque du TEM, responsable de l'organisation du voyage.

Pour chaque séjour organisé, le Département nous accorde une subvention variable suivant le nombre d'élèves participant. Le SIVOS perçoit la subvention et la reverse à l'Amicale du TEM, organisatrice du séjour.

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent Monsieur le Président, à faire la demande de subvention au Département et à la reverser à l'Amicale du TEM.

#### 2017-26 CLASSE DE NEIGE : ACCOMPAGNANT

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Mr FORESTIER, enseignant à Tourville les Ifs et organisateur du séjour en classe de neige. Il demande que Madame MEROLA Danielle, surveillante à la cantine et agent d'entretien à l'école de Tourville les Ifs, accompagne ce voyage car celle-ci connaît bien les enfants et est bien connue d'eux. Il précise que durant cette période, les effectifs à la cantine de Tourville les Ifs seront réduits.

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent cette demande, autorisent donc Madame MEROLA Danielle à participer à ce séjour et suggèrent que Madame LANNE, actuellement surveillante à la cantine assure la partie ménage de l'école pendant l'absence de Madame MEROLA.

#### 2017-27 Cantine d'Epreville : Aide au ménage après le service

Monsieur le Président explique que Madame BARON Corinne, agent de surveillance à la cantine effectue des tâches d'entretien après le service de 13H30 à 14H00, avec la responsable de cantine et un autre agent d'entretien. Elle précise qu'elle n'a pas assez de temps pour effectuer les tâches ménagères demandées et souhaite que le SIVOS lui accorde 15 mn de plus par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical rejette cette demande précisant que trois personnes sont présentes pour ces travaux et que la responsable de cantine doit répartir les tâches au mieux pour que chacune d'elles les effectuent dans le temps qui leur est imparti.

#### 2017-28 Commune de Tourville Les Ifs : Remboursement des frais de surveillance aux abords de l'école 2015 et 2016

Monsieur le Président informe les conseillers d'un courrier reçu de la Commune de Tourville les Ifs demandant le remboursement des frais de surveillance aux abords de l'école pour les années 2015 et 2016 pour

un montant de 6 624,90 €. Cette demande déjà évoquée lors de précédentes réunions, il avait été répondu d'attendre la refonte des statuts. Les conseillers de Tourville les IFS précisent qu'ils ont demandé l'avis de Mr le Sous-Préfet et que celui-ci a répondu que d'après les statuts du SIVOS, cette somme doit être remboursée par le SIVOS à la Commune de Tourville Les IFS.

Monsieur LOISEL pense que Monsieur le Sous-Préfet n'avait peut-être pas tous les éléments en sa possession pour donner cet avis. En effet, lors de la construction du Groupe scolaire, la commune de Tourville a souhaité garder son école et s'est engagée lors d'un vote de son Conseil Municipal à régler les dépenses de traversées devant l'école. Par la suite la sous-préfecture, suite à une erreur de libellé sur les statuts, a demandé que les statuts soit revotés dans chaque commune. Or ce jour là, le Conseil Municipal de Tourville les IFS a refusé et depuis les statuts ne peuvent être appliqués sans être revotés.

Après en avoir délibéré le Conseil syndical décide à 6 voix pour et 3 voix contre de ne pas rembourser ces frais et demande la révision des statuts.

**2017-29 Commune de Tourville Les IFS : Rythmes scolaires du 01/01 au 07/07/2017**  
**Remplacement classe de neige 2017**

Ces sujets sont reportés lors d'une prochaine réunion

**2017-30 Remboursement frais de timbres 2016 à la Commune d'Epreville**

Monsieur le Président informe les conseillers du montant des frais d'affranchissement avancé par la Commune d'Epreville pour l'année 2016.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide de rembourser à la commune d'Epreville la somme de 330,00 €.

Cette somme a été prévue au budget primitif au compte 62875.

**2017-31 Agents : assurance des risques statutaires**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

■ l'opportunité pour le SIVOS d'Epreville-Maniquerville-Tourville les IFS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

■ que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1<sup>er</sup>: le Conseil Syndical adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SIVOS Epreville Maniquerville Tourville les IFS des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SIVOS Epreville Maniquerville Tourville Les Ifs demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil syndical autorise le Président à signer les contrats en résultant.

#### **2017-32 Ecole d'Epreville : Agent d'animation et d'entretien : demande de titularisation**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier reçu de Madame BARBAY Gwénaèle demandant la titularisation de son CDD adjoint animation à la cantine d'Epreville et CDD agent entretien pour les sols du groupe scolaire.

Etant donné que la fréquentation de la cantine est incertaine, le conseil syndical, après en avoir délibéré, refuse la titularisation et opte pour le renouvellement de ses contrats pour l'année 2018, sachant que ceux-ci devront être transformés en CDI en 2019.

Etant donné que le contrat d'adjoint d'animation arrive à échéance le 31 décembre prochain, il convient de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 compte tenu du nombre croissant d'enfants à la cantine, mais sachant que cette fréquentation peut varier.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- décide de renouveler ce contrat, en application de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, au grade d'adjoint d'animation pour une durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 5H52/35èmes (durée annualisée)
- la rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2018.
- autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

#### **2017-33 Ecole d'Epreville : ATSEM : demande de révision d'Indemnité d'Administration et de Technicité**

Monsieur le Président fait part d'un courrier reçu de Madame HEDOUJN Nadine demandant la révision de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité). Celle-ci demande que le coefficient de l'indemnité soit relevé afin de valoriser le personnel et apporter une reconnaissance professionnelle. Monsieur le Président précise qu'en 2018, le système d'attribution de l'IAT va changer.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide de ne pas modifier le coefficient de l'IAT pour cette année et de revoir le sujet en 2018 lors des modifications à apporter.

#### **2017-34 Ecole d'Epreville : Entretien des sols : demande d'un chariot ménage**

Monsieur le Président présente la demande de Madame BARBAY Gwénaèle, assurant l'entretien des sols dans les couloirs de l'Ecole d'Epreville. Elle souhaiterait disposer d'un chariot basique avec deux seaux. La dépense représente 123,52 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve cette dépense.

**2017-35 Indemnité du receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la nomination de M. Serge BOUTELOU au poste de Trésorier Municipal de la Trésorerie Municipale de Fécamp au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la prestation de conseil
- décide d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur BOUTELOU au taux de 50% pour l'année 2017 soit 344,89 €.

**2017-36 Convention du transport scolaire**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve la convention de délégation des missions d'organisateur local de transport pour l'année scolaire 2017-2018 ainsi que pour les années à venir tenant compte de la période transitoire pendant laquelle Fécamp Caux Littoral Agglomération confie la compétence transport au Département.

Monsieur le Président est autorisé à signer ces conventions.

**2017-37 Départ en retraite pour invalidité : Yvette DEMARE : Remplacement ASEM**

Monsieur le Président fait part aux conseillers que Madame DEMARE Yvette est mise en retraite pour invalidité au 7 décembre 2017. Madame DEMARE occupait un poste d'ASEM titulaire au sein de l'école d'Epreville. Depuis janvier 2013 elle a été placée en congé longue maladie puis a repris en mi-temps thérapeutique puis en congé de maladie ordinaire. Monsieur le Président demande aux conseillers de réfléchir au remplacement de ce poste. L'école d'Epreville a trois niveaux de maternelles PS-MS-et GS.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- de ne pas remplacer Madame DEMARE,
- De supprimer le poste d'ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire d'une durée hebdomadaire de 23h18èmes/35èmes dans la classe de moyenne section, et de le remplacer par un poste d'ASEM principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée de 26h40èmes/35èmes pour l'agent actuellement ASEM non titulaire dans la classe de petite section, ayant obtenu le concours d'ASEM par la voie des sélections professionnelles,
- De fixer par conséquent le nombre d'ASEM de l'école d'Epreville à deux.
- Et demande que l'asem en place dans la classe de Grande section soit partagée avec la classe de Moyenne section.

En ce qui concerne le ménage de la classe, le Conseil Syndical décide de proposer les heures correspondant au ménage à l'agent qui assurait le remplacement d'ASEM. Etant donné que cet agent dispose déjà d'un CDD d'adjoint technique pour l'entretien des sols des couloirs du groupe scolaire d'une durée d'1h18èmes/35èmes, une augmentation de sa durée hebdomadaire pourrait être faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'entretien d'une classe pendant les semaines scolaires et pendant les vacances représente une durée hebdomadaire de 3h87èmes/35èmes (durée annualisée).

Le comité technique paritaire va être saisi pour avis.

**2017-38 Départ en retraite pour invalidité agent de surveillance de la garderie et à la cantine scolaire : CDD surveillance garderie et CDD surveillance cantine**

Monsieur le Président précise que Mme DEMARE Yvette, qui doit partir en retraite pour invalidité, occupait également un poste d'adjoint d'animation chargée de la surveillance des enfants à la garderie du matin et à la cantine, pour une durée hebdomadaire de 10h25èmes/35èmes. Pendant toute la durée de ses absences pour congé longue maladie et congé maladie, elle a été remplacée par deux agents non titulaires. Monsieur le Président propose de scinder ce poste d'adjoint d'animation et de le confier aux deux agents qui ont effectué le remplacement.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création de deux emplois permanent d'adjoint d'animation à temps non complet dont les durées hebdomadaires de service sont fixées à 4h20èmes/35<sup>ème</sup> et à 7h90èmes/35èmes et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement de deux contrats à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide :**

- Du supprimer le poste d'adjoint d'animation titulaire d'une durée hebdomadaire de 10h25èmes/35èmes
  - **Surveillance garderie**
- de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C d'une durée hebdomadaire de 4h20èmes/35èmes,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour effectuer les missions d'agent de surveillance à la garderie péri scolaire de l'école d'Epreville à temps non complet à raison de 4h20èmes/35èmes (durée annualisée), pour une durée déterminée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- la rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2018.
- Monsieur le président est autorisé à signer les documents nécessaires.
  
- **Surveillance cantine**
- de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C d'une durée hebdomadaire de 7h90èmes/35èmes,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour effectuer les missions d'agent de surveillance et d'aide à l'entretien des locaux à la cantine d'Epreville à temps non complet à raison de 7h90èmes/35èmes (durée annualisée), pour une durée déterminée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- la rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2018.
- Monsieur le président est autorisé à signer les documents nécessaires.

**2017-39 Départ en retraite de Madame LEVASSEUR : remplacement de la secrétaire**

Monsieur le Président fait part d'un courrier qu'il a reçu de Madame LEVASSEUR Sylvie, secrétaire du SIVOS, l'informant de son départ à la retraite au 31 décembre 2017. Il explique que Madame BORDEAUX Hélène a été recrutée par la Commune d'Epreville pour remplacer Madame LEVASSEUR au sein de cette

collectivité. Il propose que celle-ci soit également recrutée par le SIVOS, en CDD, pour une durée de 10h/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Suite au départ en retraite de la secrétaire du SIVOS, Monsieur le Président propose de fixer la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif à 10/35èmes et étant donné qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ; En raison des tâches à effectuer, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'adjoint administratif de catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire du SIVOS à temps non complet à raison de 10H/35èmes, pour une durée déterminée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- la rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2018.
- Monsieur le président est autorisé à signer les documents nécessaires.

#### **2017-40 Adhésion de la commune de Ganzeville à notre syndicat**

Monsieur le Président fait part de la demande de Monsieur CROCHEMORE, maire de Ganzeville, d'adhérer à notre regroupement scolaire dès 2018, au cas où il aurait une fermeture de son école. L'inspection académique doit se prononcer en février 2018.

Après en avoir délibéré, les conseillers émettent un accord de principe et précisent qu'en cas de regroupement de la commune de Ganzeville avec le Sivos Epreville Maniquerville Tourville les IFS, les statuts seront entièrement refaits.

#### **Questions diverses**

- Demande lors du Conseil d'école : Mettre un panneau sur le parking pour le stationnement des véhicules « Réserve au Personnel »
- Faire un exercice incendie sur le temps de cantine

La séance est levée à 20H00.